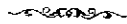


PHILIPPE FÉRAL.



DISCOURS

PRONONCÉ LE 26 DÉCEMBRE 1858

A LA

Rentrée solennelle des Conférences des Avocats

PAR

EUGÈNE LAPIERRE

Avocat stagiaire.



TOULOUSE

TYPOGRAPHIE DE BONNAL ET GIBRAC

RUE SAINT-ROME, 46.

1859.

DISCOURS

Messieurs,

La plus noble ambition de l'homme est d'arriver par ses propres forces et sa seule volonté à une existence assurée et indépendante. Heureux celui-là qui, espérant tout de lui-même, atteint le but envié ! Heureux surtout celui-là, qui n'a pas à lutter contre les hasards capricieux de la fortune, contre les jalousies rivales, contre les vanités mesquines ; celui-là, enfin, dont la vie entière est calme et toujours entourée de l'admiration ou du respect de tous !...

Mais ce n'est, on le sait, que l'exception, car nous sommes peu portés à être justes envers ceux qui échappent aux lois communes, et qui sont supérieurs par le cœur ou par l'intelligence. Tel homme sera, pour ses semblables, une sorte d'idole, devant laquelle ils ne sauront assez se prosterner ; tel autre, au contraire, malgré tous ses efforts, sera, à leurs yeux, un être sans mérite, indigne de considération, et dont les faiblesses mêmes n'obtiendront ni grâce ni pitié : à l'un tout sera pardonné, l'autre ne sera jamais excusable !

Voilà comment nos jugements, souvent provoqués par nos passions, s'égarent et cèdent à des influences, que l'on pourrait qualifier d'instinctives, mais dont l'effet serait moins prompt et moins funeste, si nous ne nous laissions guider que par la raison et le bon sens.

Faudra-t-il donc toujours en appeler à la postérité ? — Le talent, le génie devront-ils attendre du temps seul le prix de toute une existence de labeurs et de dévouement ?

L'histoire est là pour nous répondre. — Oui, Messieurs, avant qu'un homme soit dignement loué, il faut, le plus souvent, que son nom ait reçu de la mort cette consécration, ce merveilleux prestige qui élèvent et illuminent ceux dont la vie rappelle de nobles actions ou d'utiles bienfaits.

Pour quelques-uns, la postérité sera lente et reculée : les années, les siècles peut-être, passeront sans proclamer la gloire de ces hommes injustement méconnus ou fatalement oubliés ; puis, tout-à-coup, leur renommée grandira et ne trouvera plus d'égale !... Pour d'autres, la postérité naîtra sur leur tombe, et célébrera les vertus, le talent de ceux qui, vivants, ont su se faire de nombreux admirateurs, et qui, au moment où ils viennent d'être frappés par la mort, peuvent être appréciés sans crainte.

ayant- C'est ainsi qu'aujourd'hui j'ai été appelé à prononcer l'éloge d'un homme ~~à qui~~ laissé d'unanimes et légitimes regrets : d'autres voix, plus autorisées que la mienne, les ont déjà manifestés par des paroles éloquentes.

Vous avez tous nommé Philippe Féral.

est l'œuvre Chargé de retracer les souvenirs qui se rattachent à l'une des illustrations de notre barreau, je ne me dissimule pas tout ce que cette tâche, d'autant plus périlleuse qu'elle m'est plus chère, renferme de difficultés à vaincre ! Est-ce que je puis oublier que je m'adresse ici à des jurisconsultes, à des avocats éminents qui, durant longues années, ont pu goûter et les grandes qualités et l'heureux caractère de celui dont je vais vous entretenir ?

Ce ne sera pas, Messieurs, vous le comprenez, d'après mes propres souvenirs, ni d'après mes impressions personnelles, que je chercherai à faire revivre Philippe Féral : ses succès oratoires sont d'un autre âge pour moi.... Je ne serai que l'écho fidèle de cette brillante réputation, qui a eu un si beau retentissement au Palais, et je répéterai ce que j'ai appris, ce que je dois à la bienveillance de ceux qui m'ont aidé de leurs conseils et de leur secours.

C'est à vous encore que je m'adresse, mes jeunes confrères, à vous, dont l'indulgence est inépuisable, parce qu'elle a sa source dans votre cœur ; à vous,

qui me faites un devoir, si j'ai lieu de tout craindre de ma faiblesse et de mon inexpérience, d'oser aussi beaucoup espérer en vos encouragements !...

Louis-Philippe Féral est né à Albi, le 15 mai 1795 : il fit ses études au collège de Cahors. Nous n'insisterons pas sur ses premières années, car les jouissances particulières à l'enfance, n'ont une valeur et un intérêt réels que pour celui qui les éprouve, et il est impossible de redire les joies naïves, les enthousiasmes bruyants et irréfléchis, les contrariétés ou les triomphes de chaque jour, qui constituent la vie du collège.

Arrivons, tout de suite, en 1815, époque à laquelle Féral commença son cours de droit à la Faculté de Toulouse, et obtint au bout des trois années exigées pour les études juridiques, le grade de *licencié*.

Jeune, dans une position de fortune avantageuse, parce qu'elle lui assurait une honnête indépendance, Féral alla à Paris, où il retrouva un magistrat éminent, son compatriote, qui devint son guide sûr et éclairé, et lui facilita, par une bonté et des soins vraiment paternels, des débuts toujours pénibles. C'est là, auprès de M. de Cardonel, sous l'égide d'une amitié vraie et expérimentée, c'est là que par l'étude des lois, la fréquentation des audiences, le travail quotidien du cabinet, Féral se prépara à occuper au barreau un rang distingué.

Je disais, il y a un instant, combien il était difficile de traduire par la ~~parole~~ ^{plume} les joies et les peines de l'enfance ; mais à ces divers sentiments, impossibles à analyser, succèdent d'autres sentiments, d'autres impressions, qui laissent des marques plus certaines et plus durables. La jeunesse, Messieurs, est l'âge des illusions et des véritables enthousiasmes ; elle est la source de toutes les idées nobles et généreuses, de toutes les passions du cœur, de toutes les aspirations de l'intelligence : la jeunesse est l'âge du dévouement désintéressé, parce qu'elle est aussi l'âge de l'espérance !...

Et voilà pourquoi, alors que l'on raconte la vie d'un homme, il importe d'écouter les premiers batte-

ments de son cœur, de rechercher les premières lueurs de son intelligence : il y a là, certainement, une leçon curieuse et profitable, surtout si cet homme a su sortir de la foule, et conquérir, par ses efforts, une position honorable.

Tel est, pour nous, Philippe Féral : aussi les moindres détails ne seront dépourvus ni de charme ni d'intérêt ; et, d'ailleurs, ne devons-nous pas vous proposer, comme modèles, les actions de ceux, dont les plus belles années ont été vouées au travail et au devoir ?

Après quelque temps de séjour à Paris, Féral revint à Toulouse, et là encore il trouva des protecteurs et des amis (1) : — Sa vocation était décidée : il fit partie de la *Société de Jurisprudence*, fondée, en 1812, par un magistrat honorable (2), qui vient de succomber à de longues souffrances, et qui, jusqu'au dernier moment, s'est vivement intéressé aux progrès d'une réunion, établie, formée par lui, et aujourd'hui florissante grâce au zèle et à l'ardeur d'un grand nombre d'entre vous.

L'usage voulait autrefois qu'un discours fût fait par le président, lors de la réception des nouveaux confrères. Dans l'une de ces solennités de famille, Féral, préluant déjà à ses succès futurs, porta la parole et excita l'admiration la plus légitime.

Le jeune orateur, parlant de l'étude des lois, et de la gloire que cette étude pouvait donner à ses adeptes, disait :

« Que reste-t-il de ces mémorables conquêtes des Scipions et des Césars ? ¹¹ Un souvenir ; peut-être un fatal exemple ! Qu'est devenu ce prodigieux édifice de gloire et de puissance élevé, pendant dix siècles, par le génie de Rome ? — Hélas, rien n'est plus !... Je me trompe : ses jurisconsultes ont ramassé le sceptre arraché à ses guerriers ; leurs décisions se perpétuent encore dans la postérité ; les vainqueurs

(1) En 1821.

(2) M. Héloin (François), ancien juge honoraire au Tribunal civil de Toulouse.

mêmes du Capitole ont reconnu leur joug, et la ville éternelle n'est éternelle que par eux ! »

Ne pouvez-vous pas, dans ce passage, que j'abrège, prévoir quelques-unes des qualités qui, plus tard, devaient distinguer le talent oratoire de l'avocat ?

C'est donc à la Société de Jurisprudence, dans les luttes intimes et journalières que Féral fit ses premières armes : l'un des plus assidus, il était aussi l'un des plus indulgents ; car, ne l'oublions pas, Messieurs, l'art de la parole est difficile à bien posséder ; nos timides tentatives, pour l'acquérir, ont besoin de rencontrer une bienveillance sans bornes ; et où trouver, je vous le demande, plus de bonté, plus d'indulgence que parmi des auditeurs et des juges, liés par les mêmes intérêts, par les mêmes sentiments, par les mêmes incertitudes pour l'avenir ?

Bientôt, Féral se présenta, pour la première fois, à la barre de la Cour d'appel : il lut avec un rare bonheur son plaidoyer, et dès le début, on fut autorisé à concevoir, pour l'avenir de l'avocat, les plus riches espérances.

Le présent souriait à Philippe Féral : une figure agréable et gracieuse, des manières affables et distinguées lui avaient attiré aussitôt de vives sympathies ; désormais l'avenir lui était acquis par l'éclatante révélation d'une intelligence supérieure.

A l'époque où M^e Féral demanda à être inscrit au *Tableau* de l'Ordre, il existait une séparation, venue des anciens usages, entre les avocats à la Cour et les avocats au Tribunal : ceux-ci, sans jamais être en hostilité avec ceux-là, n'empiétaient que rarement sur leur juridiction. Féral choisit la barre de la Cour, et tandis qu'il entrait à peine dans la carrière, il avait à lutter déjà contre un adversaire bien dangereux, et dont la renommée était très-populaire !

Mais lorsque Romignières eût été appelé aux fonctions de procureur général, Féral se trouva, par droit de talent, à la tête du barreau, où allaient le rattracher, d'une manière plus intime, des succès sans nombre et si justement mérités !

Parcourons rapidement cette première période de la vie militante de Philippe Féral, et rappelons les principales circonstances dans lesquelles il déploya

les ressources de son esprit ingénieux, de sa logique profonde et de son éloquence persuasive.

Les plaidoyers de Féral étaient écrits, puis lus à l'audience; plusieurs nous sont restés, et aujourd'hui une main filiale, dirigée par un esprit bien fait pour comprendre la valeur des trésors qu'il a recueillis, m'a confié, avant leur publication complète, ces pages, dont nous allons lire ensemble des fragments. N'est-ce pas le plus sûr moyen de connaître et de juger l'orateur qui est l'objet de notre étude ?

On se souvient encore, au Palais, du fameux procès de M^{lle} Latour-d'Auvergne contre le baron Latour-Mauriac. — Il s'agissait d'une *demande en dommages et intérêts* pour inexécution de promesse de mariage : le baron Latour-Mauriac avait-il consenti librement cette promesse ; ou bien, avait-elle été arrachée à sa faiblesse et à sa crédulité ? — M^{lle} Latour-d'Auvergne réclama l'exécution d'un droit qu'elle prétendait avoir acquis, et après des refus réitérés et formels de la part du *baron*, elle se présenta devant les tribunaux au nom de la morale outragée !...

..... « Vous parlez de morale, s'écria le défenseur du baron Latour-Mauriac, ... ce n'est qu'une contestation pécuniaire qui s'agit en ce moment... Que peut donc avoir de commun la morale avec la demande d'une femme qui veut de l'argent pour l'indemniser d'un mari ?... »

» Que M^{lle} Latour-d'Auvergne nous laisse croire que la vengeance seule a dicté ce malheureux procès, elle conservera, du moins, quelque dignité à la cause; elle ne l'abaissera pas jusqu'au caractère honteux d'une spéculation !...

» Oublier la fierté et l'orgueil de son sang pour obtenir un contrat de mariage, et ne s'en souvenir qu'au moment de la rupture, c'est faire douter de sa sincérité; et, s'il faut dire notre pensée, il n'est plus permis de parler d'une fierté, qui vient s'exhaler dans un procès semblable, d'une indignation, qui vient se résoudre en dommages-intérêts !...

» Le baron Latour Mauriac ne craint pas le résultat de ce procès, parce qu'en descendant au fond de son âme, il sait que s'il fut faible un jour, il ne voulut tromper jamais. Que peut-il avoir à craindre ? Pour-

rait-il redouter les présages du triomphe que ses adversaires ont fait briller à nos yeux? — S'ils sont encore, jusqu'à ce que la justice ait prononcé, dépositaires des restes sacrés d'un héros, qu'ils fassent oublier ce procès, pour se montrer plus dignes de les conserver. La noble bannière des Bouillon peut, sans doute, en d'autres lieux, assurer la victoire au courage et à l'honneur; mais, traînée honteuse devant un tribunal, plantée à la porte d'un greffe, comme la pique du préteur, déployée par l'intérêt pour présider à un combat d'argent, elle a perdu ses privilèges et sa magie, et, retombant indignée, elle écrasera de son poids le gardien infidèle, qui n'a su respecter ni sa vieille gloire, ni son antique pureté!... »

Voilà le langage que Féral adressait à ceux qui, affichant un orgueil et une fierté d'emprunt, se paraient de titres et de droits contestables! Quelle vigoureuse ironie dans toutes ces paroles! Songez à l'effet qu'elles durent produire, exprimées avec chaleur et fermeté par l'orateur éloquent qui avait acquis, à un haut degré, le don de persuader et de convaincre, et qui savait si bien toucher les cœurs!

Est-ce que nous pourrions passer sous silence cet autre plaidoyer pour le comte de Rofiac?

Le comte de Rofiac, dont l'imagination active et vagabonde occasionna un jour la folie, prétendait, par exemple, avoir assisté aux leçons de Pythagore : l'âme du comte se souvenait encore d'avoir logée (il y a 18 siècles) dans le corps d'un juif; plus tard, sous le plumage doré d'un oiseau, et d'avoir même, en d'autres temps, animé les yeux, la voix et les grâces voluptueuses d'une courtisane grecque.

Dans cette situation d'esprit, le comte de Rofiac fit un testament, qui fut attaqué comme n'étant pas l'expression de la libre volonté du testateur.

Féral, chargé de la défense des héritiers naturels, obtint l'annulation du testament.

Mais, jamais peut-être, l'avocat ne se montra orateur plus accompli que dans le procès Ilpid-Pendaries.

Un enfant incestueux avait été reconnu et institué héritier dans le testament de sa mère. Des collatéraux contestèrent à cet enfant la capacité requise pour

hériter, et réclamèrent contre les bienfaits pécuniaires dont il avait été l'objet, réduisant ses droits à de simples aliments. Le tribunal intervint, et par suite de la décision des premiers juges, l'enfant se trouva condamné à la plus affreuse misère !

» ... Pourquoi donc annuler, disait M^e Féral, les dispositions en faveur d'un enfant né dans les espérances d'une union légitime ? Pourquoi lui enlever tout, jusqu'au droit de demander du pain, et ne lui laisser que celui d'accuser des misères de sa vie et des malheurs de sa naissance ces collatéraux qui, autrefois, le chérissaient, qui, aujourd'hui, le poursuivent ? — Que dis-je ! il ne le pourra même pas ! votre arrêt va lui défendre de les nommer ! — malheureux enfant ! il est désormais sans famille, sans parents, sans protecteurs aux yeux de la loi !... Les Tribunaux, si favorables aux cris de la piété filiale, fermeront l'oreille à ses accents ! innocente victime de nos institutions, il trainera une existence isolée et misérable !... Chaque jour, l'indélébile trait de sa naissance se gravera plus profondément sur son front ; il ne pourra ni jouir des caresses si douces d'une sœur, ni invoquer la protection d'un frère ; s'il veut prendre une compagne, il la recevra des mains de quelques étrangers qui, par pitié, s'occuperont un instant de sa destinée !... Point de joies, point de fêtes de famille !... Il montera seul à l'autel !... S'il veut pleurer sa mère, il faudra attendre le soir, et, comme un proscrit, se glisser dans l'ombre jusqu'à son tombeau !... Il n'aura pas de place dans le convoi de son père ; et si, dévoré de tristesse et d'ennui, la mort vient mettre fin à ses misères, l'Etat recueillera seul les biens de cet enfant sans famille, comme une compensation de la honteuse vie qu'il lui a laissée : les officiers de la police présideront à ses funérailles, et, seuls, accompagneront jusqu'à la fosse ce rebut de la société : — Terrible et mémorable exemple des colères et des vengeances de la loi !... »

Ces paroles réveillèrent les plus vifs sentiments de douleur et de pitié : Romiguières, l'adversaire de Féral, se laissa lui-même, dominer par un langage si touchant et si vrai ! ému jusqu'aux larmes, il se déclara incapable de se recueillir assez pour répondre, à

l'instant, au nom de ses clients, et il demanda le renvoi de la cause. Certes, Messieurs, c'est là un bien puissant hommage rendu au talent de Féral, et c'est dire, assez haut, à quel point, chez lui, le cœur dirigeait toujours sa pensée et sa parole !

Vous avez pu remarquer, d'après les courts fragments que je viens de choisir parmi ceux qui m'ont paru les meilleurs, et qui ne sont pas les seuls, combien Féral était soigneux de la forme de ses plaidoyers ; ils se font tous distinguer par un plan bien arrêté d'avance, des divisions claires et peu nombreuses, un style simple et châtié, des argumentations serrées et précises. Fidèle aux anciennes traditions, Féral développait ses pensées en peu de mots et répudiait cette emphase oratoire, dont on abuse quelquefois, au Palais comme ailleurs, et qui dépasse toujours le but que la véritable éloquence doit se proposer d'atteindre.

— De mon temps, aurait pu dire Féral, le *plaidoyer écrit* avait cet immense avantage sur l'*improvisation* à l'audience qu'il était plus étudié, plus complet et plus court à la fois. Lorsque l'imagination, que n'a pas aidée la réflexion, est le seul guide de la parole, il est à peu près impossible de rencontrer cette pureté de style, cette précision de langage, que renferme un travail écrit et longuement élaboré.

Est-ce à dire, cependant, que l'improvisation, elle aussi, ne soit la source de fortes pensées, de mouvements d'éloquence souvent inattendus, de développements lucides et rationnels ? — Non, Messieurs ; et nous verrons bientôt ce qu'était Féral à l'audience, alors qu'au milieu d'une discussion chaleureuse il ne perdait jamais de vue les qualités essentielles de tout discours : la clarté, la force et le naturel.

Suivant le précepte du poète latin, Féral alliait, dans les plaidoiries, *l'utile à l'agréable* : il savait emprunter des arguments à la religion, à la philosophie et à l'histoire. Ainsi, dans la défense du *Mémorial*, accusé de diffamation et de calomnie, il s'écriait :

..... « Je veux et j'ai le droit d'exiger que vous respectiez ma foi comme ma fortune, comme ma vie, ~~comme~~ mon honneur... Que dis-je, beaucoup plus que ces terrestres bienfaits ! Car, pour un

croyant véritable, la foi est tout l'homme, où, du moins, le premier et le plus précieux de ses biens ! »

Dans l'affaire des gendarmes de Rodez contre le *Constitutionnel* et le *Figaro*, écoutez cette spirituelle apostrophe à l'adresse de ce dernier journal :

« « N'était-ce pas assez des traits de la satire sans aiguïser ceux de la calomnie. Figaro ! Figaro ! vous avez donc aussi quelquefois les doctrines de Bazile ?... »

A l'histoire des peuples, Féral demandait des faits, qui pouvaient servir de terme de comparaison et fournir des enseignements ; à la littérature, des exemples, des citations qui répandaient dans ses plaidoyers un attrait continu.

Le mot de *Mariage* se présentait-il à sa pensée, aussitôt sa mémoire heureuse lui rappelait cette phrase de Montaigne : « L'hymen n'est souvent qu'une douce société de vie, pleine de confiance et d'un nombre infini de bons et solides offices et obligations mutuelles. »

Et à tous ces exemples, à toutes ces citations présidait le goût le plus pur et le plus éclairé.

Appréciiés à ce point de vue seul, les plaidoyers, que nous avons sous les yeux, offriraient bien des charmes à notre esprit, mais cette étude purement littéraire dépasserait les bornes de ~~mon~~ travail.

Jusqu'ici, Messieurs, j'ai voulu mettre en relief l'écrivain, en vous faisant connaître le défenseur de François Ilpid et du baron Latour-Mauriac ; suivons, maintenant, l'avocat à l'audience ; assistons à ces pacifiques combats de tous les jours, à ces luttes oratoires, qui ont laissé, au barreau, des souvenirs ineffaçables.

Il n'est pas hors de propos de dire quels étaient les adversaires habituels de Féral : nous pourrions ainsi établir certaines comparaisons, qui jetteront de nouvelles lumières sur son talent.

C'était d'abord, et au premier rang, Romiguières, dont l'habileté dans la discussion, égalait la clarté et la vivacité dans l'exposé des faits. La parole de Romiguières, on le sait, était ferme, mesurée, ~~sans~~ sans affectation ni recherche ; son improvisation était vive,

coupée par phrases courtes et vigoureuses. Doué d'une sensibilité réelle, ce grand avocat faisait couler des larmes involontaires, et entraînait ses auditeurs par les séductions de sa parole!...

Féral se trouva journellement opposé à Romiguières, et dans maintes occasions, restées célèbres, on les a vu, tour à tour, par des répliques instantanées, provoquées par leur habileté et leur savoir réciproques, créer un système imprévu, le développer en quelques instants, et rouvrir ainsi un champ de bataille, duquel le vaincu lui-même se retirait avec honneur!...

« Grâce à une prestance incomparable, a-t-on dit, Romiguières produisait toujours plus d'effet sur le public, mais Féral, par l'habileté de ses raisonnements, présentés dans le style le plus correct, et, quand il le fallait, le plus élevé, avait, peut-être, plus de succès auprès des magistrats (1). »

La supériorité de Romiguières ne doit pas nous faire oublier le talent plus modeste, mais aussi vrai, à des degrés divers, de quelques autres avocats, contemporains de Féral.

C'était Decamps d'Aurignac, dont le travail et les efforts obtenaient souvent un plein succès : plaidant avec feu et conviction, il arrivait à son but, sinon par l'élévation de ses pensées, du moins par la vigueur de sa logique ;

C'était Mazoyer, l'homme d'affaires par excellence, consulté toujours avec fruit, et dont le barreau regrette la perte récente ;

C'était Delquié, avocat, puis magistrat, et que la mort est venue ravir naguère à ses fonctions et à ses travaux ;

C'était Soueix, qui fût élevé aux premiers honneurs de l'Ordre, et que vous avez tous accompagné à sa dernière demeure, parce que vous le comptiez au nombre des plus méritants et des plus estimables !

(1) M. Rodière. Notice sur M. Féral ; voir le *Journal de Toulouse* du 11 février 1858.

Il est d'autres noms qui pourraient être placés à côté de ceux-là, mais j'ai choisi, parmi les premiers au barreau, ceux qui ne sont plus, afin de rendre un nouvel hommage à leur mémoire, et de redire, une fois encore, les titres nombreux, qui leur donnent droit aux regrets de chacun de nous.

Grâce à la pratique des affaires, au travail du cabinet, aux débats de l'audience, aux études obligées, qui fortifièrent sa facilité naturelle et sa promptitude à concevoir, Féral devint, en peu de temps, le défenseur des causes civiles, où s'agitaient les intérêts les plus graves.

Parmi ces causes, celle des *héritiers Riquet contre l'administration des Domaines*, est restée comme la plus importante, et domine toutes les autres : — c'était en 1843.

Le *Domaine*, — ou l'Etat — revendiquait une part de l'immortel héritage, légué par Pierre-Paul Riquet, à ses descendants.

Le Canal du Languedoc était bien la propriété incontestable de celui qui en avait conçu la pensée, et qui consacra sa fortune et tous les instants de sa vie à la réalisation du vaste projet tracé par son génie créateur !

C'est ce que Féral vint soutenir devant la Cour ; et l'on n'a pas oublié avec quelle habileté l'éloquent avocat raconta l'origine du Canal du Languedoc, les succès et les revers de Riquet, ses luttes contre la fortune, si souvent contraire, sa correspondance avec Colbert, la mise à exécution d'un plan largement combiné, les contestations qui surgirent à la mort de Riquet pour établir les *droits* des héritiers : droits qui avaient été solennellement reconnus à plusieurs reprises, et que la Révolution, l'Empire et la Restauration avaient religieusement respectés !

Après cet exposé des faits, passant à la discussion et examinant les monuments de la jurisprudence ancienne, Féral interrogea l'histoire de notre pays, et prenant en mains les chartes, les édits du passé, il prouva, par des arguments invincibles, un droit si peu contestable.

Lisez, encore aujourd'hui, cette magnifique péroraison :

..... « Magistrats, du haut de vos sièges, tournez vos regards autour de vous ; partout, ici, vous verrez écrits les titres de Riquet et de ses descendants ! Voyez ces campagnes fertilisées par le Canal, et qui versent dans votre sein leur abondance et leurs trésors !... Voyez ces villes créées, ces quartiers, que le commerce anime et vivifie, élevés, construits autour de ces ports, de ces vastes bassins, où se rencontrent étonnés les produits de l'occident et de l'aurore !... Tous ces biens, tous, Riquet vous les a donnés !.... »

» A la vue de ces œuvres magnifiques, et à la voix du fisc qui me rappelle à ce triste procès, mon âme, mon âme française se remplit de douloureuses pensées ; car il me semble qu'on accuse la loyauté et la reconnaissance de mon pays.

.... » Quand une pieuse sollicitude recherchait naguères la place où reposent ses cendres, et, d'une main respectueuse, soulevait la pierre qui les couvrait ; ~~si, le jour, pénétrant dans ce caveau,~~ si nos prières et nos vœux eussent pu rendre à ces ossements vénérés une étincelle de la puissante vie qui les animait autrefois !... Riquet se fût soulevé pour dire : « Ingrate patrie !... je te dévouai ma vie, je te livrai ma fortune, je l'immolai ma famille, et tu oublies aujourd'hui ces sacrifices !... et tu dénies des titres, qui devraient être sacrés !... et tu me compares aux spoliateurs de tes richesses !... Je puis pardonner à ceux qui me contestèrent la gloire !... La gloire !... je sais maintenant ce qu'elle vaut !... Mais toi, enrichie par mes travaux, puis-je te pardonner, quand tu poursuis mes enfants !... »

.... » Dormez Riquet ; dormez votre paisible sommeil ! Non, la patrie n'est pas ingrate ; votre mémoire vit encore bénie dans tous les cœurs !... »

Tel était ce procès : il y avait là une sorte d'évocation complète de tout l'ancien droit public français, un contrôle historique de notre ancienne organisation politique : et dans cette étude, dans ces développements, Féral suivit la voie indiquée par nos grands historiens contemporains.

La cause des héritiers Riquet triompha (1).

Vous comprenez, Messieurs, qu'il serait impossible d'analyser, de mentionner même tous les procès plaidés par Féral : les citations ne parviendraient pas à sauver la sécheresse et l'aridité d'une nomenclature interminable. Sans doute, nous pourrions vous dire ce qu'a été l'avocat dans telle ou telle circonstance, quel point de droit il a développé, quel système il a fait triompher, quelles lumières ont jailli de chacune des causes plaidées par lui !... Mais ne vaut-il pas mieux se renfermer dans les aperçus généraux sur son talent et sur son caractère ?...

A la barre, Féral déployait, avec une aisance gracieuse, la finesse de son esprit, le bon sens de sa logique : c'est là qu'il trouvait des ressources inespérées pour le client, inattendues pour l'adversaire, surprenantes pour l'esprit des juges. Si compliqué qu'il fût, le procès était présenté avec une clarté merveilleuse, et que ne parvenaient pas à obscurcir quelques confusions involontaires dans les dates ou les noms des parties ; les pièces étaient lues avec une habileté extrême, ~~mais presque dangereuse~~, tout, jusqu'au moindre mot, prenait une signification importante et utile à la cause !...

Arrivant à la discussion du point de droit, Féral examinait le texte de la loi, analysait la doctrine et la jurisprudence, et apportait à cette partie de son plaidoyer une attention et un soin minutieux.

Mais c'est surtout dans les répliques que l'avocat prodiguait les richesses inouïes de son imagination ! Si, dans le cours du débat, quelque négligence, quelque erreur venaient se glisser ; si une distraction légère laissait la pensée inachevée dans l'expression, ces défauts disparaissaient en présence de l'importance et de la gravité du procès, en face du mouvement de l'audience et au milieu des ardeurs de la

(1) M^e Edouard Fourtanier, l'adversaire de Féral, dans cette affaire, qualifia ainsi, à l'audience, sa plaidoirie : « La plus admirable et la plus habile plaidoirie qu'il nous ait été donné d'entendre. »

lutte. Alors Féral s'animait; ses idées étaient nettes, sa parole libre, son organe sonore, sa phrase sans embarras; l'on ne remarquait plus les hésitations, les oublis momentanés, que nous signalions plus haut : et combien le langage de l'émotion et du sentiment était familier au défenseur!... Il dominait son auditoire et portait, dans tous les cœurs, une conviction irrésistible.

Il y avait dans le caractère de Féral une singularité, qui trouve ici sa place, et qui prouve les ressources de cette organisation d'élite.

Dans son cabinet, désolant pour le client, qui venait demander des conseils et chercher quelque espoir, Féral paraissait inattentif et préoccupé; il répondait à peine aux questions qui lui étaient adressées; oubliant les lois et la procédure, cédant, par instinct sans doute, à ses goûts littéraires, il ne se refusait pas même le plaisir de feuilleter un livre, et d'en lire des passages, dont il expliquait les beautés aux plaideurs!... Dans une heure, peut-être, l'audience allait réclamer Féral, et le client désespéré regardait comme certaine la perte de son procès!...

Mais au Palais, quelle métamorphose! L'homme, en apparence si distrait, si peu soucieux des intérêts d'autrui et qui, dans son cabinet, n'avait pas écouté un mot, avait pourtant tout entendu, tout compris; les moindres détails étaient bien présents à sa mémoire; la cause était développée et plaidée complètement.

Au reste, cette singularité de caractère abandonnait rarement tout à fait Philippe Féral : son esprit semblait se complaire dans la rêverie et vagabondait parfois après un sujet futile de distractions... mais, je le répète, la discussion était-elle vivement engagée, toutes les facultés de cette belle intelligence se concentraient sur le même point et débordaient.

Féral était pourvu d'une très-grande sensibilité nerveuse. L'émotion qu'il répandait autour de lui, il la ressentait profondément, et son âme blessée souffrait de cette agitation intime et pénétrante qu'il ne pouvait, en aucune façon, dominer. Nous en trouvons, dans sa vie même, un exemple remarquable, et qui eut une influence décisive sur la carrière de l'avocat.

Une jeune femme fut traduite aux assises, comme accusée de complicité de fabrication de fausse monnaie. Cette infortunée, dont le sort avait été confié à la pitié de Féral, ne put, malgré les efforts et le talent du défenseur, échapper à une condamnation à mort !

Les émotions de Féral pendant les débats et durant la plaidoirie, ses angoisses pendant la délibération du jury, sa douleur lorsque le verdict fut rendu, la surexcitation de son imagination lui représentant, tout-à-coup, cette jeune femme mourant sur l'échafaud... Tout cela mit Féral hors de lui ; son courage l'abandonna, et il sortit de l'audience en proie à un véritable délire... Dès ce jour, il résolut de ne plus porter la parole devant la Cour d'assises.

Ce fait, Messieurs, donne la mesure du caractère de Féral ; il était impressionnable à un degré excessif, et cette faiblesse naturelle, qui le dominait, a souvent influé sur ses déterminations : pourrait-on lui reprocher un sentiment délicat, qui échappe à l'analyse, mais qui certainement avait sa source dans les fibres les plus sensibles du cœur ?

C'est à la Chambre civile de la Cour que Féral plaida toujours de préférence : c'est là que son esprit était à l'aise, et respirait, pour ainsi dire, la seule atmosphère, dans laquelle il pût vivre au Palais.

Cependant après trente années d'un exercice soutenu, Féral sentit les premières atteintes de cette destruction à laquelle nul homme ne peut se soustraire ; la vivacité de son imagination, l'impétuosité de sa parole semblèrent s'amoindrir, et lorsqu'une maladie, dont les symptômes étaient peu alarmants, mais qui fit de rapides progrès, se déclara, on put prévoir que la carrière de l'avocat était finie, et que l'homme ne tarderait pas à descendre dans la tombe !

Avant cette période extrême, et lorsqu'elle était déjà commencée, le flambeau, prêt à s'éteindre, se raviva dans plusieurs occasions encore, et projeta une pure et vive lumière. On eût dit que les beaux jours revenaient et qu'avant d'adresser un dernier adieu au barreau, avant de quitter tout ce qui lui était si cher, Féral voulait rappeler ses triomphes passés, et laisser, après lui, d'autres souvenirs impérissables : il s'attachait à ses derniers procès comme à la

seule branche de salut, qui existât désormais pour lui; il voulait vaincre enfin, dût-il mourir sur la brèche!!

C'est que, jusqu'à son heure suprême, Féral désira d'accomplir les devoirs de son état et la noble mission, dont il avait si bien compris et su exprimer la grandeur.

L'avocat est libre, disait-il, c'est-à-dire, il est le seul juge de ses déterminations : nul n'a le droit de lui demander compte des décisions de sa conscience et de sa volonté. Mais si l'avocat est libre, de cette liberté naît, pour lui, un devoir sacré : celui de défendre les intérêts, qui lui sont confiés, par tous les moyens offerts pour en assurer le triomphe. La tranquillité et le repos de l'homme seront, peut-être, troublés; mais, qu'importe! — L'avocat n'est plus libre de préférer son repos et son bonheur au salut de son client : dépositaire de la fortune, de l'honneur ou de la vie d'un citoyen, il doit s'oublier lui-même pour le mieux défendre : c'est un rôle d'abnégation et de dévouement qu'il a à remplir : l'opulence, sans doute, a besoin de son patronage, mais l'indigence et le malheur l'imploreraient plus souvent encore, et il prend leur place pour les mieux secourir :... « Son plus beau privilège, alors, est de n'être que leur organe, et s'il prête à leurs réclamations une force, qui manque à ces âmes brisées, c'est sans ôter jamais à ses paroles ce touchant caractère et cette triste beauté, que la bouche de l'infortune peut, seule, leur imprimer! » Le véritable avocat, en un mot, c'est l'homme désintéressé, généreux, sensible, compatissant.

Ces idées, appartiennent toutes à M^e Féral; elles sont éparses dans ses plaidoyers, et lui-même, obéissant à la loi, qu'il imposait aux autres, est constamment resté fidèle aux grands principes, aux belles vertus, apanage indestructible de sa profession!

Messieurs, permettez-moi de suivre Philippe Féral en dehors du Palais. Oublions ces débats, cette barre, où l'avocat déployait un si riche talent, et disons, en peu de mots, ce qu'étaient l'Académicien, le juge

des œuvres de l'intelligence, l'auteur de travaux estimés.

Ailleurs on vous racontera, avec plus d'étendue, ce côté de la vie de Féral. L'Académie des Jeux Floraux célébrera l'écrivain pur et correct, le dispensateur des récompenses et des couronnes, qui, pendant longues années, a fait partie du collège du *Gay Savoir*.

L'Académie de Législation a déjà rendu un éloquent hommage au légiste profond, au penseur éclairé qui a été l'un des fondateurs de cette belle et utile institution.

Il ne m'appartiendrait pas d'empiéter sur les droits légitimes de ces deux savantes Académies ; pourtant, désigné par le conseil de l'ordre, pour porter la parole dans cette séance, j'accomplis ici un devoir, et je ne dois rien omettre. Mais je ne me fais pas illusion : le nom de Féral demandait un esprit plus sûr, un jugement plus autorisé que le mien ; aussi, Messieurs, ne voyez dans ce discours qu'une modeste *Notice biographique* ; l'éloge restera encore à faire !...

C'est en 1839 que Féral fut nommé Mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux.

« Dévoué à la pratique des hommes, dit le récipiendaire, dans son *remerciement*, confident, par devoir, de leurs affaires et de leurs secrets ; presque chaque jour mêlé à leurs tristes débats ; c'est à ce spectacle que j'ai pu comprendre tous les bienfaits DES LETTRES ; c'est là que j'ai pu voir, encore, qu'en elles pouvait être aussi le germe de toute morale et de toute vertu, et qu'elles étaient un guide sûr dans les actes divers de la vie qui, sans elles, manquent toujours d'élévation et dignité !... »

A ce mot de : *Lettres*, l'on imagine aussitôt quelque chose de vague, d'insaisissable ; aucune idée précise ne vient à l'esprit ; c'est un songe creux, une illusion !... Et l'on fuit, comme un danger, les illusions et les rêves !... Cependant les Lettres occupent le premier rang dans l'histoire de l'intelligence humaine ; les Lettres touchent à tout ; elles ne sont incompatibles ni avec les Sciences, ni avec le Droit ; écoutez Féral lorsqu'il dit :

« Molière, Boileau et Racine avaient trouvé la lan-

guë poétique ; Bossuet avait créé la sienne ; Pascal et *Port-Royal* fixé celle de la philosophie : amis ou disciples de ces hommes illustres, se montrèrent bientôt Lamoignon et Daguesseau parlant, avec une incomparable grandeur, cette langue juridique française, que nulle autre n'a pu jamais égaler ! »

Ces paroles donnent à comprendre pourquoi l'avocat n'est pas à séparer du littérateur. La connaissance du Droit ne repousse en rien l'étude des Lettres, et, avant tout, le légiste doit *parler français* : si la science du droit lui donne de la logique dans le raisonnement, des ressources dans la discussion, l'étude des Lettres lui donnera le goût dans le choix des pensées, la facilité et la richesse de l'élocution, enfin, ce charme inexprimable, dont les Lettres entourent tout ce qu'elles touchent, tout ce qu'elles effleurent.

En 1853, Féral prononça, à l'Académie de Législation, un discours qui produisit une vive sensation dans le monde littéraire. C'était toujours le même esprit, les mêmes idées généreuses, qui étaient semées dans ces pages éloquentes. Là, nous trouvons cette magnifique définition du Droit : « ... Le Droit, dans son acception la plus élevée, comme dans sa mission la plus pure, c'est la philosophie en action, c'est la morale enseignée par le pouvoir, c'est l'histoire vivante, c'est le passé, le présent, l'avenir presque d'une nation, c'est le juste partout, et, dans les Arts et dans les Lettres, le juste c'est le vrai beau !... »

« La Philosophie, la Morale, les Lettres sont sœurs de la Législation et du Droit, ou leur appartiennent par des liens nombreux : LE DROIT, sans elles, ne serait qu'une science incomplète, et, en quelque sorte, mutilée !... »

Guidé par ces principes, Féral fut l'un des académiciens les plus zélés : dans les discussions paisibles de chaque semaine, dans ces échanges de pensées, de vues, de méditations réciproques, il fit toujours preuve du meilleur goût, du sens le plus droit, de l'érudition la plus complète.

Il y a un an, l'Académie écoutait la lecture d'un Mémoire intitulé : *Considérations sur la réformation religieuse du XVI^e siècle, dans ses rapports avec le droit*, et cette étude sur le XVI^e siècle présente aujourd'hui

le plus grand intérêt parce qu'elle dévoile l'un des côtés particuliers et les moins connus, de cette époque remuante et agitée.

.... « *La réforme*, dit Féral, appartient à ce siècle vers lequel sont tournés les regards et l'attention de tant d'esprits studieux : c'est que s'il n'est pas le plus grand des âges modernes, il a, du moins, un caractère particulier de grandeur et d'universalité. C'est le temps des longues études, de l'érudition, des patientes méditations de la science, des enthousiasmes divins de l'imagination et des arts. Siècle merveilleux, dont le génie a touché à toutes choses, créé la Langue, réveillé la Poésie et les Lettres, réformé la philosophie, restauré et agrandi le droit, découvert de nouvelles lois pour les cieux et doublé la terre, comme si le vieux monde était trop étroit pour les pensées, les espérances où les ambitions qui l'agitaient.... »

Le XVI^e siècle est résumé, tout entier, dans cette phrase si expressive. En peu de mots, l'écrivain savait beaucoup dire. Il appartenait à cette grande école, dont la vérité, le naturel et le bon sens sont les suprêmes lois, et qui, florissante au XVII^e siècle, semble voir diminuer, de jour en jour, le nombre de ses disciples.

Le but du *Mémoire* est de montrer la réforme religieuse du XVI^e siècle pénétrant partout, aussi bien « sous le chaume du laboureur et dans l'atelier de l'ouvrier, que dans le cabinet du savant, » envahissant, en un mot, la société toute entière, mais s'arrêtant devant le temple du droit et de la justice, parce qu'elle est impuissante à y pénétrer, à y apporter d'utiles changements, de salutaires innovations.

Les lois n'ont reçu de la *Réforme* aucune atteinte. Ce grand événement dont l'influence a rejailli sur la Morale, la Philosophie, les Lettres même, a pu agiter quelque fois « la superficie de la législation, mais sans ébranler les principes, qui en étaient la base. »

Il faut rechercher la cause de ce fait, et dans l'ordre historique, c'est-à-dire, dans l'ancienne organisation politique, administrative et judiciaire de la France, et dans l'ordre dogmatique, c'est-à-dire, dans l'examen des caractères et du but de la *Réforme*.

Tel est le plan développé par Féral dans cet intéressant *Mémoire*, malheureusement ~~noté~~ inachevé, mais qui, néanmoins, restera comme l'un des meilleurs travaux académiques, produits pendant ces dernières années.

L'avocat, dont j'écris la vie, l'académicien, dont j'analyse les travaux, était attaché, par plus d'un lien, aux intérêts les plus chers à notre cité. Il était l'un des membres considérables du Conseil municipal : trois fois Président du Conseil général, il apporta, dans ces assemblées, une modération et une sagesse de pensées profitables à tous : dévoué à son pays, la seule ambition de Féral était de le voir heureux et tranquille, et de contribuer, dans la mesure de ses forces, à sa prospérité et à sa gloire. Membre de la Commission de surveillance de l'Ecole normale primaire, de l'administration des hospices civils, du Conseil départemental de l'instruction publique, partout et toujours homme intègre et juste, les plus vives sympathies ne lui firent jamais défaut, et la croix de la Légion-d'Honneur récompensa ses nombreux services !

Laissez-moi vous dire, en terminant, quelques mots sur le caractère privé de Philippe Féral. Sa vie a été calme et sereine ; jamais les orages ne sont venus la troubler. D'une humeur douce, affable et prévenante, de manières séduisantes et ouvertes, Féral, plus que personne, porta dans les relations intimes et journalières une bienveillance des plus constantes ; jamais la moindre aigreur de caractère chez lui, la moindre susceptibilité, la moindre jalousie ; d'une bonté intarissable, il plaisait à tous autant par la gaieté de son esprit que par la simplicité de son âme.

Pendant le temps qu'il vécut au milieu de ses confrères, il ne rencontra que de sincères affections : chacun envoyait de sa bouche un conseil et un encouragement. D'une indulgence extrême à l'égard des jeunes avocats, avec quelle exquise délicatesse il savait modérer les ardeurs et les témérités d'une imagination enthousiaste d'elle-même, si souvent prête à s'admirer et à s'égarer !

Aussi, Messieurs, trois fois élu bâtonnier, Féral

n'a pas cessé de faire partie du Conseil de discipline, où l'appelaient, tous les ans, des votes unanimes.

Tel a été Philippe Féral.

Le 11 février 1858, un modeste cercueil, suivi d'un long cortège, traversait les rues de notre cité. La magistrature, le barreau, la population entière rendaient les derniers devoirs à l'homme, dont la vie, trop tôt terminée, avait été pourtant si dignement remplie!

Dès que le prêtre eut prononcé les touchantes prières de l'église et fermé, pour jamais, cette tombe qu'il venait de bénir, une voix éloquente célébra le talent et les vertus de celui qui ne devait plus vivre que par les souvenirs!...

«Le barreau vient de perdre l'une de ses illustrations les plus pures, le pays un citoyen vertueux, les pauvres un appui et un protecteur dévoué!...

» Ainsi la mort ne se lasse pas de frapper, parmi nous, les têtes les plus hautes, et de nous ravir, avec une désespérante inflexibilité, ceux dont l'amitié nous était si précieuse, et dont la renommée faisait notre gloire!...

» Etait-il, dans notre cité, un nom plus populaire et plus aimé que celui de Philippe Féral!... »

Ainsi s'exprimait, vous vous en souvenez, un avocat, dont le nom est aussi *bien populaire et bien aimé*, et qui, longtemps le digne et puissant adversaire de Féral, était, mieux que tout autre, autorisé à lui rendre cette solennelle justice (1).

Ma tâche est finie, Messieurs, mais permettez-moi, avant de vous quitter, de remplir un devoir, en vous rappelant les éloges prononcés depuis la reprise des *conférences*, en 1853 (2).

(1) M^e Alexandre Fourtanier, bâtonnier de l'ordre des avocats.

(2) M^e Féral est, sinon le créateur, du moins l'un de ceux qui ont eu la première pensée de la fondation, à Toulouse, des *conférences* pour les avocats

Ce fut d'abord l'ÉLOGE DE ROMIGUIÈRES, l'avocat des grandes causes, et dont l'éloquence pleine de chaleur entraînait les âmes ; Romiguières, magistrat éminent, pair de France et l'une des gloires de notre pays.

Ce fut encore l'ÉLOGE DE RAVEZ, avocat de Bordeaux, appelé, lui aussi, aux plus hautes dignités de la magistrature, et dont le nom « ne pourra mourir dans le souvenir de ceux qui aiment la science, honorent le patriotisme, glorifient le courage et la vertu ! »

Plus tard vinrent CHAUVEAU-LAGARDE, le défenseur de Charlotte Corday et de Marie-Antoinette, et qui, dans toutes les circonstances « sut allier à une grande fermeté de caractère, les qualités de l'intelligence, du savoir et de l'esprit ; » DE GARY, « tour-à-tour avocat chaleureux et savant, orateur véhément, mais toujours sage, dans nos assemblées nationales, magistrat éclairé !... »

Plus près de nous est l'ÉLOGE DE FERRÈRE, avocat de Bordeaux, aussi grand par l'élévation de son esprit que par la noblesse de son âme, *homme de bien* par excellence, et qui fut, durant toute sa vie, un modèle de modestie, de désintéressement et de vertu.

A tous ces noms illustres votre mémoire rattache nécessairement ceux de MM. Emile Vaisse, Louis Féral, Vital Pillore, Joseph d'André, Jules Lacoïnta, et vous n'avez pas oublié les qualités brillantes, la force des pensées, la richesse de style qui accompagnaient chacun de ces travaux, diversement conçus, mais tous parfaitement traités.

Lorsque je dois ajouter encore un nom à cette

stagiaires : en 1838, il présenta au conseil de discipline *un rapport* au sujet de l'établissement des conférences, et *un projet de règlement* : l'un et l'autre furent adoptés. Depuis 1838 jusqu'en 1853 les conférences n'ont pas suivi un cours régulier, grâce à des événements, que nous n'avons pas à rechercher ici !... Cependant, malgré quelques interruptions, elles n'ont jamais perdu rien de leur utilité et de leur éclat, sous la présidence des divers bâtonniers qui se sont succédés.

liste, pourquoi faut-il qu'une bien triste pensée vienne se présenter inévitablement à mon esprit et à mon cœur ?

L'année dernière, à pareille époque, à cette même place, un jeune avocat, que vous aviez appris à connaître en peu de temps, et qui, plus digne que nous tous, avait acquis le droit de porter la parole à la séance de rentrée des Conférences, appréciait, à un point de vue nouveau, l'imposante figure de Malesherbes.

Vous avez applaudi tant de jeunesse, de vivacité et de talent; vous avez admiré une nature si riche, un esprit si fécond, et tous, Messieurs, vous aviez espéré pour l'avenir de celui qui, dès le début, marchait si résolument dans la voie du travail!...

Tout cela a été comme un rêve!... Georges Piou n'est plus!... Pourquoi redire ses titres à nos regrets? — Ne sont-ils pas dans toutes les bouches?...

Appelé, il y a quelques mois à peine, aux fonctions de substitut du procureur impérial, à Angoulême, il avait déjà, pendant une session de la cour d'assises, occupé le siège du ministère public, et avait obtenu de véritables triomphes. Dans les premiers jours de l'année judiciaire, il allait reprendre le cours de ses travaux, et, nous pouvons le dire, de ses succès, lorsqu'une maladie de quelques heures est venue anéantir et détruire à jamais une existence, commencée sous les auspices les plus favorables!...

« Le cœur, en lui, dominait l'esprit » a fort bien dit, dans un suprême adieu, l'un de ses collègues, mais il faut avoir connu Georges Piou, d'une manière intime, pour savoir tout ce que son cœur renfermait de bons sentiments!

Et comme pour augmenter encore nos regrets, Georges Piou a eu, en présence de la mort, un courage et une résignation admirables. Lui, qui nous avait si bien dépeint:... « Ce vieillard serrant dans une douloureuse étreinte ses petits enfants, orphelins pour un jour seulement, et, les yeux baignés de larmes, priant avec eux pour celui, dont la tête allait tomber, puis, leur montrant que pour eux aussi le terme était proche, et les conviant à l'espérance!... » lui, mourant tout jeune, a eu des paroles de consola-

tion et d'espérance pour son père, qui le pressait dans ses bras; et, après avoir donné une dernière pensée, bien légitime, à tout ce qu'il aimait ici-bas, il a tourné ses regards vers Dieu, et est mort en chrétien!...

Ah ! Messieurs, je n'hésite pas à le dire, si la vie avait duré pour Georges Piou, on aurait vu son nom se joindre à ceux, dont les éloges ont été le sujet d'une solennité pareille à celle-ci; mais il a été arrêté dès les premiers pas; il n'a pu prolonger sa carrière, comme les Romiguières, les Ravez, les Ferrère que nous rappelions tout-à-l'heure, comme Philippe Féral, auquel je reviens pour ajouter un seul mot:

La mort a frappé, au milieu de nous, un homme d'une intelligence supérieure; avocat éloquent, il a remporté, à la barre, des triomphes, dont le souvenir ne s'effacera jamais; Académicien, il a, par ses travaux, marqué sa place parmi les plus érudits; homme public, sa vie entière a été dévouée à la prospérité de son pays; homme privé, il a vécu heureux au milieu des joies de la famille, et estimé de ceux qui l'ont connu; et lorsque la dernière heure est venue pour lui, elle l'a trouvé calme et espérant tout de celui qui veille éternellement sur notre destinée !